



Délibération 2023-3

Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : approbation des comptes 2022 de la CNRACL

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 19 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, aux termes duquel le directeur général de la Caisse des Dépôts soumet à l'approbation du conseil d'administration un rapport détaillé présentant les comptes annuels de la CNRACL ;

Vu l'article 22 de ce même décret, qui fixe la procédure d'approbation des comptes annuels de la CNRACL conformément aux règles et obligations du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale :

- les comptes annuels sont arrêtés au 31 décembre de chaque année par le directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant ;
- ils sont présentés au conseil d'administration de la CNRACL par le directeur général ou son représentant ;
- le conseil d'administration, au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification, approuve les comptes annuels sauf vote contraire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu l'article 70 du règlement intérieur du conseil d'administration qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les documents de synthèse comptables et statistiques élaborés par le service gestionnaire dans le rapport annuel et soumettre à l'approbation du Conseil les comptes du régime ;

Vu la délibération n°2022-29 du 30 juin 2022 nommant les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes de la CNRACL pour les exercices comptables de 2022 à 2027 inclus ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 21 juin 2023 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve les comptes 2022 de la CNRACL tels qu'arrêtés par le directeur général de la Caisse des Dépôts dans le rapport annuel annexé à la présente délibération.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac

**CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES
COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Grant Thornton

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

MAZARS

61 rue Henri Regnault

92075 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Aux administrateurs

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

6, place des Citernes

33059 Bordeaux Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Principes généraux » de la note « Principes règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant le changement de présentation lié à l'application du recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale en application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- L'estimation des cotisations à recevoir et la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisées dans les notes 3 « Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir » de l'annexe aux comptes.

Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la caisse et de son environnement économique.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir et à vérifier l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes

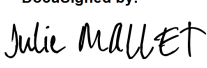
Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International

DocuSigned by:

2231973F313A450...

Cyril Brogniart

Mazars

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie Mallet

II. LES COMPTES ANNUELS

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT	14
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.	14
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.	17
HORS BILAN.	21
RESULTAT ET RESERVES.	21
FAITS MARQUANTS.	21
EVENEMENTS POST CLOTURE.	21
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES	22
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.	22
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	23
Principes généraux.	23
Règles et méthodes attachées à certains postes.	24
Changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable.	26
Continuité d'exploitation.	27
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN	28
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	28
Prêts sociaux.	28
Prêts aux collectivités.	28
Cautionnements.	29
2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.	30
3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.	31
Créances sur cotisations normales.	31
Créances sur cotisations rétroactives.	32
4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.	33
5. ENTITES PUBLIQUES.	33
6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.	34
Régime général de sécurité sociale.	34
IRCANTEC.	34
Autres organismes et autres créances.	35
7. AUTRES CREANCES ET DETTES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	35
8. AUTRES CREANCES.	36
9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.	36
10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.	37
Charges d'élections.	37
Cotisations.	37
Transfert suite à rétablissement.	37
11. COTISANTS CREDITEURS.	38
12. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.	38
13. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.	39
14. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.	40
15. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.	40
16. COMPENSATION GENERALISEE.	41
17. PRELEVEMENT A LA SOURCE.	41
18. CREDITEURS DIVERS.	41
19. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	42
20. DETTES FINANCIERES.	42

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	43
21. PRESTATIONS LEGALES.	43
Analyse des écarts des prestations entre 2021 et 2022.	43
22. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	44
23. ACTIONS DE PREVENTION.	45
Engagements hors bilan.	45
24. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	45
25. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	46
Acomptes.	47
Régularisation des acomptes.	47
Engagements reçus.	47
26. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	48
27. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	48
28. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	48
29. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	49
30. FRAIS DE GESTION.	49
31. COTISATIONS.	50
Cotisations normales.	50
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2021 et 2022.	51
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.	51
32. RACHATS DE COTISATIONS.	51
33. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.	52
34. ENTITES PUBLIQUES.	52
35. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.	52
36. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.	52
37. RESULTAT FINANCIER.	53
Charges financières.	53
Produits financiers.	53
38. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	54

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

DOCUMENTS DE SYNTHESE

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE & LE RESULTAT

BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ.

BILAN ACTIF

(en euros)			
	Exercice N		Exercice N-1
	Brut	Amortissements, dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISE	47 312 008		47 312 008
Immobilisations financières	47 312 008		47 312 008
Prêts	47 300 368		47 300 368
Dépôts et cautionnements versés	1 000		1 000
Autres créances immobilisées	10 640		10 640
ACTIF CIRCULANT	1 615 114 203	(535 894 097)	1 079 220 107
Créances d'exploitation	1 551 037 723	(535 894 097)	1 015 143 627
Fournisseurs, intermédiaires sociaux	545 352		545 352
Créances liées aux services de prestation	29 924 610	(25 332 633)	4 591 977
Créances sur cotisants et comptes rattachés	1 394 459 491	(468 280 098)	926 179 393
<i>Cotisants - créances</i>	722 269 288	(468 280 098)	253 989 190
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	672 190 203		672 190 203
Entités publiques	338		338
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	125 966 839	(42 198 968)	83 767 871
Débiteurs divers	141 093	(82 397)	58 696
Comptes transitoires et d'attente			
Charges constatées d'avance			
Trésorerie active	64 076 480		64 076 480
Disponibilités	10 315 428		10 315 428
Valeurs mobilières de placement	53 761 052		53 761 052
TOTAL ACTIF	1 662 426 211	(535 894 097)	1 126 532 114

BILAN PASSIF

(en euros)		
	Exercice N	Exercice N-1
	Net	Net
FONDS PROPRES	(2 338 101 556)	(499 952 544)
Dotations, apports		
Biens remis en pleine propriété aux organismes	1 294 085 264	1 294 085 264
Réserves	(1 794 037 808)	(574 090 972)
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(1 838 149 013)	(1 219 946 836)
PROVISIONS	5 400 000	13 400 000
Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion technique)	5 400 000	13 400 000
DETTES FINANCIERES		
DETTES NON FINANCIERES	368 906 302	338 083 975
Cotisants créditeurs	1 984 234	1 538 751
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	118 705	110 419
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires	32 843 859	72 071 491
Prestataires : versements à des tiers	7 767 194	2 578 853
Entités publiques	66 027 552	60 417 546
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	224 796 868	176 784 037
Créditeurs divers	18 439 182	8 813 278
Comptes transitoires ou d'attente		
Produits constatés d'avance	16 928 708	15 769 599
TRESORERIE PASSIVE	3 090 327 368	1 570 000 000
Autres éléments de trésorerie passive	3 090 327 368	1 570 000 000
TOTAL PASSIF	1 126 532 114	1 421 531 431

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

	Exercice N	Exercice N-1	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	25 941 521 529	24 549 455 703	1 392 065 826
Prestations sociales	24 515 999 445	22 953 079 818	1 562 919 627
Prestations légales	24 377 130 341	22 820 913 451	1 556 216 890
Prestations d'action sociale	133 959 772	129 985 342	3 974 430
Actions de prévention	4 909 332	2 181 025	2 728 307
Diverses prestations			
Transferts, subventions et contributions	1 318 849 161	1 483 039 904	(164 190 743)
Diverses charges de gestion technique	14 473 487	10 193 774	4 279 713
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	92 199 436	103 142 207	(10 942 771)
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	96 842 464	103 662 371	(6 819 908)
Achats et autres charges externes	95 731 858	98 095 579	(2 363 720)
Impôts et taxes	675	1 809	(1 134)
Autres charges de gestion courante	109 931	5 564 984	(5 455 053)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante	1 000 000		1 000 000
CHARGES FINANCIERES (VI)	8 566 286	573 928	7 992 358
Charges financières sur opérations diverses	8 566 286	573 928	7 992 358
Impôts sur les sociétés(VII)	(338)	5 668	(6 006)
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	26 046 929 941	24 653 697 671	1 393 232 270
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)			
TOTAL GENERAL	26 046 929 941	24 653 697 671	1 393 232 270

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

	(en euros)		
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	24 208 220 858	23 426 980 079	781 240 780
Cotisations, impôts et produits affectés	23 554 733 410	22 706 377 989	848 355 421
Cotisations sociales	23 506 804 405	22 657 059 592	849 744 813
Cotisations prises en charge par l'Etat	47 000 000	47 959 965	(959 965)
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	929 005	1 358 432	(429 427)
Produits techniques	610 938 848	695 404 902	(84 466 054)
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	602 730 782	688 300 700	(85 569 918)
Contributions publiques			
Divers produits techniques	8 208 066	7 104 202	1 103 864
Reprises sur provisions et sur dépréciations	42 548 600	25 197 188	17 351 413
Reprise sur provisions pour charges techniques	13 400 000	1 300 000	12 100 000
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	29 148 600	23 897 188	5 251 413
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	5 428	6 690 063	(6 684 635)
Divers produits de gestion courante	5 428	5 563	(135)
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante		6 684 500	(6 684 500)
PRODUITS FINANCIERS (III)	554 641	80 693	473 949
Produits financiers et transferts de charges financières	554 641	80 693	473 949
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	24 208 780 928	23 433 750 835	775 030 093
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	1 838 149 013	1 219 946 836	618 202 177
TOTAL GENERAL	26 046 929 941	24 653 697 671	1 393 232 270

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
Immobilisations financières	1	47 312 008	48 981 287
Prêts sociaux		1 685 142	2 109 595
Prêts collectivités		45 625 866	46 871 692
Cautionnements		1 000	
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	5 137 329	9 794 068
Fournisseurs débiteurs		545 352	3 548 081
Prestataires débiteurs		3 570 338	5 087 225
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		26 354 273	26 814 668
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(25 332 634)	(25 655 905)
Créances cotisants et comptes rattachés		926 179 393	877 794 457
Cotisants et comptes rattachés	3	665 987 288	629 074 496
Cotisants produits à recevoir	3	668 372 802	596 193 813
Dépréciation sur cotisations	3	(412 427 517)	(352 718 407)
Majorations de retard	4	56 282 000	59 828 348
Majorations de retard - produits à recevoir	4	3 817 401	2 800 000
Dépréciation des majorations de retard	4	(55 852 581)	(57 383 794)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		83 768 209	293 657 817
Entités publiques	5	338	41 711 700
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	6	73 624 490	77 409 262
<i>Créances</i>		60 841 211	62 608 775
<i>Produits à recevoir</i>		54 982 247	56 217 840
<i>Dépréciation des créances</i>		(42 198 968)	(41 417 353)
Compensation généralisée	16		174 000 000
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	7	10 143 381	536 854
Autres créances	8	58 696	445 689
Débiteurs divers		141 093	513 491
Dépréciation des autres créances		(82 397)	(67 803)
Valeurs mobilières de placement	9	53 761 052	115 508 600
Valeurs mobilières de placement		53 761 052	115 514 194
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement			(5 594)
Disponibilités	9	10 315 428	75 349 514
Banques		10 315 428	75 349 514
TOTAL GENERAL		1 126 532 114	1 421 531 431

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
Capitaux propres		(2 338 101 557)	(499 952 544)
Bien remis en pleine propriété aux organismes		1 294 085 264	1 294 085 264
Autres réserves		(1 794 037 808)	(574 090 972)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(1 838 149 013)	(1 219 946 836)
Provisions pour risques et charges	10	5 400 000	13 400 000
Provisions pour charges d'élections		1 000 000	0
Provisions pour risques de remboursement		4 400 000	13 400 000
Cotisants créditeurs	11	1 984 234	1 538 751
Cotisants créditeurs		1 984 234	1 538 751
Fournisseurs et comptes rattachés	12	118 705	110 419
Fournisseurs factures non parvenues		118 705	110 419
Prestataires	13	40 611 053	74 650 344
Versements directs aux prestataires		4 369 596	44 879 431
Prestataires charges à payer		28 759 657	29 335 270
Versements à des tiers		372 925	435 643
Tiers charges à payer		7 108 876	0
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		290 824 421	237 201 584
Impôts sur revenus financiers			5 668
Cotisations sociales à reverser	14	152 601 133	138 532 787
Transferts suite à rétablissements	15	34 064 171	34 527 830
<i>Dettes</i>		8 703 638	9 486 329
<i>Charges à payer</i>		25 360 532	25 041 500
Compensation généralisée	16	38 000 000	
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale		131 565	3 723 420
Prélèvement à la source	17	66 027 552	60 411 878
Autres dettes		18 439 182	8 813 278
Créditeurs divers	18	18 439 182	8 813 278
Comptes de régularisation		16 928 708	15 769 599
Produits constatés d'avance	19	16 928 708	15 769 599
Trésorerie Passive	20	3 090 327 368	1 570 000 000
TOTAL GENERAL		1 126 532 114	1 421 531 431

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
Prestations sociales		24 515 999 445	22 953 079 818
Prestations légales	21	24 377 130 341	22 820 913 451
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		20 932 461 746	19 550 236 423
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		885 612 849	831 459 387
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>		5 310	
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 911 690 012	1 814 722 998
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		643 703 137	620 583 983
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		3 657 286	3 910 660
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	22	133 959 772	129 985 342
Actions de prévention	23	4 909 332	2 181 025
Charges techniques		1 318 849 161	1 483 039 904
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	817 000 000	959 000 000
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	463 726 193	482 846 461
<i>Reversement de cotisations</i>		461 190 875	482 846 461
<i>Remboursement de la compensation</i>		2 535 318	
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Rétablissements	26	38 019 165	41 070 723
Autres charges techniques	27	103 804	122 720
Diverses charges techniques	28	14 473 487	10 193 774
Créances irrécouvrables et remises de dettes		10 804 351	7 250 604
Autres charges techniques		3 669 136	2 943 170
Dotations aux dépréciations techniques	29	87 799 436	95 642 207
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		87 799 436	95 642 207
Achats et charges externes		95 842 464	103 662 372
Rémunérations, honoraires		381 805	640 750
Frais de gestion	30	95 459 984	97 512 332
Charges d'élections			5 507 481
Impôts et taxes		675	1 809
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	5 400 000	7 500 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections		1 000 000	
Dotations aux provisions pour risques et charges		4 400 000	7 500 000
Charges financières		8 566 286	573 928
Intérêts des comptes courants débiteurs		8 267 956	
Charges nettes cession valeurs mobilières		298 330	568 334
Dotations aux dépréciations des éléments financiers			5 594
Impôts		(338)	5 668
Impôts sur revenus financiers		(338)	5 668
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		26 046 929 941	24 653 697 671
TOTAL GENERAL		26 046 929 941	24 653 697 671

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
Cotisations et produits affectés		23 554 733 410	22 706 377 989
Cotisations patronales	31	17 254 976 962	16 598 004 936
Majorations de retard		9 065 623	11 257 580
Rachats de cotisations	32	1 577 080	1 195 088
Cotisations salariales	31	6 241 184 741	6 046 601 988
Cotisations prises en charges par l'Etat	33	47 000 000	47 959 965
Produits versés par une entité publique	34	929 005	1 358 432
Produits techniques		602 730 782	688 300 700
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	24	13 976 122	128 203 081
Transferts suite à décentralisation - article 59	25	510 389 871	492 639 653
<i>Remboursement de prestations</i>		497 389 871	463 204 826
<i>Remboursement de la compensation</i>		13 000 000	29 434 827
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale dont Validations	35	75 560 299	64 689 122
Transferts : prise en charge de prestations	36	2 804 490	2 768 844
Divers produits techniques		8 208 066	7 104 202
Recours contre tiers	19	7 534 790	6 900 846
Autres produits techniques		673 276	203 356
Reprises sur dépréciations techniques		29 148 601	23 897 188
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		29 148 601	23 897 188
Reprises sur provisions pour risques et charges		13 400 000	7 984 500
Reprises de provisions pour risques techniques		13 400 000	1 300 000
Reprises sur provisions pour charges d'élections			6 684 500
Produits de gestion courante		5 428	5 564
Autres produits de gestion courante		5 428	5 564
Produits financiers	37	554 642	80 693
Revenus des prêts		46 198	70 508
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		502 726	
Reprises sur dépréciations des éléments financiers		5 594	10 185
Gains de change		123	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		24 208 780 928	23 433 750 835
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		1 838 149 013	1 219 946 836
TOTAL GENERAL		26 046 929 941	24 653 697 671

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

SOMMAIRE

HORS BILAN.

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2022	2021
Engagements donnés		16 004 633	31 114 169
Engagements sur les prêts aux pensionnés		47 367	32 703
Engagements sur les prêts aux collectivités		3 359 600	2 909 600
Engagements sur Fonds National de Prévention		12 597 666	10 805 905
Engagements sur Fonds d'Action Sociale		0	17 365 961
Engagements reçus (1)		47 949 162	48 900 924
Prêts garanties reçues		45 615 226	46 831 117
Engagements sur les rachats d'études		2 333 936	2 069 807
Engagements sur prêt de trésorerie court terme		0	0
Engagements sur transfert dette CADES		0	0
Autorisations d'engagements		0	2 500 000
Autorisations d'engagement sur Fonds National de Prévention		0	2 500 000

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf. note 25).

RESULTAT ET RESERVES.

	(en M€)				
	2022	2021	2020	2019	2018
Résultat	(1 838,1)	(1 219,9)	(1 472,8)	(722,3)	(571,8)
Capitaux propres après résultat de l'exercice	(2 338,1)	(500,0)	(574,1)	898,7	1 621,0

FAITS MARQUANTS.

L'exercice 2022 est marqué par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique a eu un impact

sur les frais financiers dès 2022. Les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas eu d'impacts sur les comptes.

EVENEMENTS POST CLOTURE.

Absence d'événements post-clôture.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022
DOCUMENTS DE SYNTHESE

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

Maintien du taux de cotisation salariale pour 2022 à 11,10 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1^{er}) ;

- Maintien du taux de la contribution employeur CNRACL pour 2022 : 30,65 % (Décret n°91-613 du 28 juin 1991 modifié, article 5-II) ;
- Suppression de la cotisation supplémentaire sur la prime de feu de 1,8 % 1^{er} janvier 2022 (Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021, article 17) ;
- Revalorisation au 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % (décret n°2022-994 du 7 juillet 2022) ;
- Revalorisation des pensions :
 - Revalorisation des pensions de vieillesse, de l'ASPA et des anciennes allocations du minimum vieillesse au 1^{er} janvier 2022 de 1,1 % (Instruction interministérielle DSS/SD3A/2021/260 du 22 décembre 2021) ;
 - Revalorisation des prestations d'invalidité, l'allocation supplémentaire d'invalidité, les rentes et la majoration spéciale tierce personne au 1^{er} avril 2022 de 1,8 % (Instruction DSS/2A/2C/2022/63 du 4 mars 2022) ;
 - Revalorisation anticipée des pensions et de certaines prestations sociales, sur la base du coefficient de 1,04 soit de 4 %, au 1^{er} juillet 2022 (pensions de vieillesse, ASPA et anciennes allocations du minimum vieillesse, pensions d'invalidité, allocation supplémentaire d'invalidité, rentes et majoration spéciale tierce personne ont été revalorisées). Ce coefficient sera retranché de celui calculé en application de l'article L 161-25 du code de la sécurité sociale, pour la prochaine revalorisation annuelle au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2023 (Loi n°2022-1158 du 16 août 2022, article 9) ;
- Attribution d'une aide exceptionnelle pour les ménages les plus modestes ; l'aide attribuée est à la charge de l'Etat (décret n°2022-1234 du 14 septembre 2022) ;

- Autorisation donnée à la CNRACL de recourir à des ressources non permanentes pour 2022 dans la limite de 4,5 Md€ (Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 34) ;

- **Compensation généralisée vieillesse**

- Montant des acomptes 2022 versés par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 779 M€ (Arrêté du 16 décembre 2021) ; et révision de l'acompte 2022 de 38 M€ (Arrêté du 22 décembre 2022) ;
- Montant du transfert définitif 2021 au titre de la compensation généralisée : 945,0 M€ ; le solde à reverser à la CNRACL au plus tard le 28 décembre 2022 : 14,0 M€ (Arrêté du 22 décembre 2022).

- **Décentralisation : transfert de compétences entre l'Etat et la CNRACL (article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004)**

- Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre des cotisations : 449,6 M€ (article 56 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, Etat A – III comptes d'affectation spéciale- ligne 61) régularisées à hauteur de 457 M€ par l'arrêté du 17 décembre 2021 ;
- Recettes pour la CNRACL versées par l'Etat : 493 M€ au titre des prestations et 13 M€ au titre de la compensation démographique (Arrêté du 17 décembre 2021)
- Soldes définitifs pour l'exercice 2021 : pour l'Etat, le solde à reverser s'élève à 4,4 M€ au titre des prestations ; pour la CNRACL, le solde à reverser s'élève à 6,7 M€ (4,2 M€ au titre des cotisations, 2,5 M€ au titre de la compensation démographique). Le versement des soldes était à effectuer au plus tard le 26 décembre 2022 (Arrêté du 20 décembre 2022).

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022
DOCUMENTS DE SYNTHESE

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial par répartition de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du RNOSS (Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale. Les dispositions de ce Recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

Le Recueil n'a pas d'impact sur les méthodes d'évaluation ; la principale modification du cadre comptable de la CNRACL, à compter de l'exercice 2022, concerne la trésorerie passive (avance ACOSS pour 1,6 Md€ en 2021) qui figure désormais en bas de bilan ; à noter également, la suppression de la rubrique "Résultat exceptionnel" (et des lignes "Charges exceptionnelles" et "Produits exceptionnels") dans le compte de résultat pour 0 euros en 2021.

En effet, le Recueil ne retient plus la notion de charges exceptionnelles et de produits exceptionnels. Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne

revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues. L'employeur effectue le calcul et le versement des cotisations, et adresse la déclaration au service gestionnaire de la CNRACL sous sa seule responsabilité. Il est seul en mesure de justifier auprès des bénéficiaires du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent sur une base déclarative, sans procéder à des vérifications quant aux données transmises par les employeurs.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc....).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

Règles et méthodes attachées à certains postes.**Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.**

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
 - Dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %,
 - Pour les créances dont l'ancienneté est inférieure à 4 ans : sur la base d'un taux de dépréciation correspondant à la moyenne sur 3 ans du taux de non recouvrement constaté par année de cotisation,
 - Pour les employeurs faisant l'objet d'une procédure contentieuse : 100 % sur le montant total de la créance.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans : 100 %.

Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non-recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de dépréciation est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois et inférieure à 12

mois : 50 %, supérieure à 12 mois : 100 %). Pour les créances supérieures à 15 000 €, sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, sa solvabilité et les règlements éventuels déjà effectués, et le taux est déterminé par dossier par le service de gestion.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Les créances sur validations, et suite à réintégration, dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 4 ans, sont enregistrées en créances douteuses ; une dépréciation de 100 % est appliquée, pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents en y intégrant un taux de rejet moyen calculé sur l'année écoulée.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Processus de comptabilisation des validations de périodes.

L'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022
DOCUMENTS DE SYNTHESE

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL.

Les cotisations sont déclarées :

- Soit annuellement dans la déclaration individuelle (DI) de cotisations en N+1 (régime applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 qui sera amené à disparaître en 2023) ;
- Soit mensuellement dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour les employeurs qui ont opté pour ce dispositif (régime applicable depuis le 1^{er} janvier 2020), qui devrait être appliqué en 2023 par la totalité des employeurs.

Les produits de ces cotisations sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
 - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante :

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022
DOCUMENTS DE SYNTHESE

d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Le CNOCP a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayant-droit les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en oeuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires.

Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite. En conséquence aucune estimation de passif au titre des prestations futures à payer n'est comptabilisée

Changements de méthode, de présentation et d'estimation comptable.

Il est à noter pour 2022 :

- **l'application du recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale** en application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).
- **une évolution dans l'approche d'évaluation du stock externe de dossiers de rétablissements.** En effet, compte tenu de la difficulté à estimer de manière pertinente et fiable, le nombre et la nature de dossiers en stock chez les employeurs et non transmis aux services de gestion de la CNRACL, il a été décidé de faire mention en annexe (note 10) de ce passif éventuel, en lieu et place de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges. L'obligation est potentielle (liée ou non au dépôt d'un dossier par les agents) et son existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la CNRACL (mais sous contrôle des employeurs et de

leurs agents). Cette décision conduit à enregistrer une reprise de provisions pour 6,5 M€.

- **Une évolution de la méthodologie de calcul de la provision pour risque de remboursement.** Cette provision couvre le risque de remboursements à effectuer aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés. La méthodologie de calcul consiste désormais à prendre en compte les remboursements effectués uniquement sur les exercices antérieurs, sans intégrer ceux de l'exercice en cours (année courante) déjà pris en compte. L'impact sur le résultat de ce changement d'estimation comptable est de + 0,3 M€.
- **Une évolution de présentation des arrrages de prestations prescrits** qui sont désormais enregistrés en divers autres produits techniques, en lieu et place des comptes de prestations (0,5 M€ en 2022 ; 0,6 M€ en 2021). Cette évolution est sans impact sur le résultat.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

Continuité d'exploitation.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2022 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du régime à poursuivre son exploitation. La LFSS 2023 prévoit un plafond d'emprunt auprès de l'ACOSS fixé à 7,5 Mds

euros. Les projections de trésorerie effectuées par la Direction ne font pas ressortir d'impasse de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la clôture de l'exercice (31/12/2022). L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc pertinente.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

Prêts sociaux.

- En 2022, 130 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (170 en 2021). Le portefeuille est constitué de 793 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 986 en 2021.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts depuis 2013. Le taux accordé est déterminé en fonction des ressources (0 % ou taux du livret A).
- Concernant le recouvrement des échéances, les prêts :
 - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
 - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.
- Au 31/12/2022, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 47 367 € (11 dossiers) contre 32 703 € en 2021.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	2 085 427	566 242	985 809	1 665 860
Prêts Pensionnés	2 085 427	566 242	985 809	1 665 860
Sommes à recevoir sur prêts	24 168	0	0	19 281
Echéances sur prêts constatées non encaissées	24 168	0	0	19 281
TOTAL	2 109 595	566 242	985 809	1 685 142

Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2022, 3 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 6 en 2021. 109 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, 116 en 2021.
- Il est à noter que, depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006).
- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 3,4 M€ (13 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités et constituent ainsi un engagement hors bilan reçu (cf. note hors bilan p.20).

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	47 099 523	3 279 600	4 624 406	45 754 716
Prêts Collectivités	47 099 523	3 279 600	4 624 406	45 754 716
Intérêts courus non échus	19 775	0	0	10 640
Sommes à recevoir sur prêts	(247 606)	3 712 926	3 604 811	(139 490)
Total Général	46 871 692	6 992 526	8 229 217	45 625 866

Cautionnements.

Il s'agit d'une consignation versée en mai 2022 au Tribunal de Cayenne dans le cadre du dépôt d'une plainte déposée par la CNRACL suite à une

escroquerie constatée pour l'obtention d'une prestation.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

2. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

(en euros)

	2022				2021
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs	0	545 352	0	545 352	3 548 081
Prestataires débiteurs	1 454	3 538 871	0	3 538 871	5 047 249
Retenues rétroactives (précomptées)	110	249 096	0	249 096	381 228
Prestations indues	1 344	3 289 775	0	3 289 775	4 655 005
<i>Pensions en cours</i>	743	2 413 028	0	2 413 028	2 616 655
<i>Pensions annulées</i>	355	702 723	0	702 723	1 321 283
<i>Pensions neutralisées</i>	78	136 918	0	136 918	618 141
<i>Aides sociales</i>	168	37 107	0	37 107	98 926
Récupération sur successions	0	0	0	0	10 188
Recours contre tiers	0	0	0	0	827
<i>Compagnies d'assurance</i>	0	0	0	0	827
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	34	36 451	0	36 451	39 976
Prestations frauduleuses	3	4 985	0	4 985	0
<i>Pensions annulées</i>	3	4 985	0	4 985	0
Pénalité sur créance pour fraude et faute	31	31 467	0	31 467	39 976
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	1 673	24 106 887	23 105 807	1 001 081	1 150 993
Retenues rétroactives	24	27 694	21 802	5 892	602
Prestations indues	1 644	23 913 800	22 918 611	995 189	1 135 747
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	32	184 450	97 185	87 265	71 501
<i>Pensions en cours</i>	118	4 600 383	4 496 300	104 083	145 470
<i>Pensions neutralisées</i>	328	1 954 822	1 792 768	162 054	163 220
<i>Pensions annulées</i>	1 166	17 174 144	16 532 358	641 786	755 556
Autres débiteurs divers	5	165 394	165 394	0	14 643
<i>Compagnies d'assurance</i>	1	98 707	98 707	0	0
<i>Récupération sur successions</i>	4	66 687	66 687	0	14 643
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	46	2 242 401	2 226 827	15 574	7 770
Prestations frauduleuses	46	2 242 401	2 226 827	15 574	7 770
<i>Pensions en cours</i>	2	205 994	205 994	0	0
<i>Pensions annulées</i>	44	2 036 407	2 020 833	15 574	7 770
TOTAL	3 207	30 469 962	25 332 634	5 137 329	9 794 068

- Les fournisseurs débiteurs, qui enregistrent une baisse significative, correspondent :
 - à des acomptes versés au titre des dépenses du Conseil d'Administration.
 - à l'avoir sur la facture provisoire des frais de gestion CDC : 0,5 M€ (1,3 M€ en 2021).
 A noter, compte tenu de l'évolution de l'offre des aides du Fonds d'Action Sociale, il n'existe plus, en fin d'année, d'avoirs sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) (2,2 M€ en 2021).

Les prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses enregistrent une baisse significative :

- L'activité du recouvrement sur personnes physiques est en effet en diminution : les créances recouvrées sont moins élevées, d'une part grâce à la détection plus rapide des situations de trop versés et d'autre part en raison des mesures d'assouplissement des règles de cumul réduisant fortement les situations de dépassement.
- Une diminution des créances générées en 2022 et le recouvrement régulier du stock des créances.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES****Enquête sur les situations familiales.**

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

Elle s'inscrit dans le cadre des actions de détection de situations irrégulières, de lutte contre la fraude, à l'instar des enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger. Ces actions de fiabilisation génèrent des actes de gestion (comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus...) et permettent d'éviter des paiements indus.

Le niveau de situations irrégulières détectées a diminué d'année en année, ce qui prouve, ainsi, l'efficacité des enquêtes et la meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de réversion.

Cette évolution positive conjuguée aux événements exceptionnels récents (exemple : épidémie de Covid en 2020), ont conduit le régime à limiter les enquêtes depuis 2018 et à se stabiliser à un rythme annuel de 5 000 enquêtes.

3. COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

	(en euros)	
	2022	2021
Cotisations normales	729 754 567	634 746 899
Créances	386 176 174	318 877 050
Dépréciation sur cotisations normales	(259 805 845)	(216 269 827)
Produits à recevoir	603 384 238	532 139 677
Cotisations Rétroactives	192 178 006	237 803 003
Créances	279 811 114	310 197 446
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(152 621 672)	(136 448 580)
Produits à recevoir	64 988 564	64 054 136
TOTAL	921 932 573	872 549 902

Créances sur cotisations normales.

Le montant des créances sur cotisations normales enregistré au 31 décembre 2022 progresse de 21,1 % à 386,1 M€ (318,8 M€ en 2021). Le montant total correspond :

- Aux créances dues (hors contentieux) :
 - au titre des cotisations 2022, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 84,7 M€ (56,9 M€ en 2021).
 - Au titre des cotisations de 2019 à 2021 : 133,3 M€ (128,4 M€ en 2021).

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 91,7 M€, sur la base d'un taux calculé sur les

taux de non recouvrement des années antérieures.

- Au titre des années antérieures à 2019 pour 78,1 M€ (57,1 M€ en 2021), dépréciées à hauteur de 100 %.

- Aux créances contentieuses (Centre Hospitalier d'Ajaccio) pour 90,1 M€ (76,4 M€ en 2021), dépréciées à hauteur de 100 %.

A noter, le Tribunal judiciaire de PARIS, le 10 février 2023, a condamné le Centre Hospitalier d'Ajaccio à payer à la CNRACL :

- la somme de 56,2 M€ au titre des cotisations arriérées pour les exercices 2007, 2008, 2010, 2011, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019,

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

- o la somme de 10,0 M€ au titre des cotisations arriérées calculées provisoirement, au titre de l'exercice 2020.

Une vingtaine d'employeurs représentent plus de 75 % de la créance totale sur employeurs défaillants (304,6 M€). Il s'agit à 93,5 % d'employeurs hospitaliers. Cinq employeurs en particulier (CH d'Ajaccio, Mairie de Fort-de-France, CHU de Martinique, CHU Le Havre et du Contentin) représentent à eux-seuls plus de 50 % (199,0 M€).

Les produits à recevoir de 603,4 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2022 (602,8 M€) pour les

Créances sur cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire ; il peut également opter pour un étalement du versement sur une durée pouvant atteindre 5 ans.
- Le processus de comptabilisation des validations de périodes est le suivant : l'émission de devis conduit à la comptabilisation d'un produit à recevoir estimé sur la base des devis en stock auquel est appliqué un taux de rejet estimé sur la base de l'année écoulée. A la validation du devis, ce dernier est transformé en facture. La transformation du devis en facture conduit à l'annulation du produit à recevoir et à la constatation d'une créance.
- L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre du décret n°2021-1604 qui prévoit l'envoi aux employeurs d'une information et d'une injonction définitive d'envoi des pièces complémentaires. Ces mesures ont produit leurs effets, au cours de 2^{ème} semestre 2022, avec une nette augmentation des dossiers transmis par les employeurs (+ 118,5 % par

collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2023. Un montant en augmentation par rapport à 2021, qui s'explique par une moindre anticipation par les employeurs des règlements en fin d'année, en fonction du calendrier et par l'évolution des cotisations.

- Au montant des cotisations 2022, non reçues à l'arrêté des comptes, estimé à 0,6 M€ (2,2 M€ en 2021).

rapport à 2021), et avec la génération de 19 000 rejets, sur un stock total externe estimé à 49 000 dossiers. Ces conséquences n'impactent pas encore les comptes car seul le dossier au stade de devis est pris en compte.

- La situation au 31/12/2022 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues : 543 631 462 €

Règlements reçus : - 263 820 348 €

Soit une créance nette de : 279 811 114 €

- La diminution s'explique par le recouvrement progressif essentiellement des créances récentes.
- La créance correspond ainsi aux créances 2021 et 2022 (53,5 M€), 2020 (54,9 M€) et 2019 (31,3 M€). Le stock d'antériorité reste relativement stable (140 M€), sans évolution notable à la baisse.
- Une dépréciation a été constituée à hauteur de 152,6 M€ et correspond aux créances antérieures à 2019.

Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux devis émis au 31/12/2022, soit 5 930 dossiers (5 801 au 31/12/2021). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 19,0 % au 31/12/2022 (27,0 % au 31/12/2021) ; le coût unitaire du dossier est resté relativement stable : 10 959 euros contre 11 041 euros en 2021. .

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

4. MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2022		Majorations réglées	Valeur à la fin de l'exercice
			Remises accordées et créances irrécouvrables (diminutions)			
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2017	37 218 778	(48 815)	(1 935 559)	(491 624)	(673 655)	34 069 126
2018	4 575 330	(17 678)	(249 791)	(194 772)	(131 667)	3 981 422
2019	5 197 559	(46 404)	(642 994)	(132 160)	(193 855)	4 182 146
2020	5 147 572	(151 055)	(597 330)	(558 803)	(60 583)	3 779 801
2021	7 689 109	3 503 502	(2 104 042)	(3 179 614)	(315 689)	5 593 266
2022		4 808 672		(6 157)	(126 275)	4 676 240
Total	59 828 348	8 048 222	(5 529 716)	(4 563 130)	(1 501 723)	56 282 000
Produits à recevoir	2 800 000					3 817 401
Total	62 628 348	8 048 222	(5 529 716)	(4 563 130)	(1 501 723)	60 099 401

- Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31 décembre 2022 s'élève à 60,1 M€, en diminution par rapport à 2021 (62,6 M€). Cette baisse est essentiellement liée aux fortes remises accordées, le montant annuel des encaissements restant relativement faible (1,5 M€ en 2022 ; 1,6 M€ en 2021).
- Le montant des remises de majorations s'élève en effet à 10,1 M€ (6,7 M€ en 2021) ; elles concernent principalement les années 2019 à 2021.
- Le produit à recevoir, pour 3,6 M€, correspond aux majorations émises en 2023 :
 - au titre du 2^{ème} semestre 2022 pour les employeurs à échéance mensuelle,
 - au titre de l'ensemble de l'année 2022 pour les employeurs à échéance trimestrielle.

L'augmentation, par rapport à 2021, s'explique par un décalage du calendrier : les majorations au titre du 3^{ème} trimestre 2021 ont été émises en 2021, alors qu'en 2022, elles ont été générées en 2023 pour cette même période.

- Une dépréciation de 55,9 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :
 - 50 % pour les créances et produits à recevoir sur majorations de retard de 2022 (1,9 M€).
 - 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2021 et antérieurs (54,0 M€).

5. ENTITES PUBLIQUES.

La créance de 338 euros correspond au montant de l'impôt au titre de l'exercice 2022 ; il est négatif et correspond à un crédit d'impôt (338 €). Cette situation s'explique par :

- La baisse constatée depuis plusieurs années, des revenus des prêts en raison du nombre croissant de prêts à taux zéro, et

- par le crédit d'impôt dont la CNRACL bénéficie en 2022, suite à un don effectué par le FAS à l'association France Alzheimer qui est supérieur aux impôts relatifs à ces intérêts.

En 2021, ce compte enregistrait la créance au titre de la prime inflation (41,7 M€) dont le remboursement a bien eu lieu en 2022.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

6. TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.

	(en euros)	
	2022	2021
Régime général de sécurité Sociale / Validations	56 872 584	60 040 873
Créances	15 879 684	18 122 548
Produits à recevoir	40 992 900	41 918 324
Créances douteuses ou litigieuses	23 148 771	22 407 273
Dépréciations	(23 148 771)	(22 407 273)
IRCANTEC / Validations	16 426 958	17 045 045
Créances	2 467 334	2 745 529
Produits à recevoir	13 989 347	14 299 516
Créances douteuses ou litigieuses	18 939 734	18 931 770
Dépréciations	(18 969 457)	(18 931 770)
Autres organismes et autres créances	324 948	323 345
CAFAT	299 730	299 105
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
Créances sur autres organismes	4 076	3 099
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	80 740	78 309
Dépréciations des autres organismes	(80 740)	(78 309)
CCMSA	0	0
TOTAL	73 624 490	77 409 262

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de périodes et autres opérations

enregistrent une baisse par rapport à 2021.

Régime général de sécurité sociale.

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Il est à noter une baisse de ces créances qui cache une évolution contrastée entre :
 - Les créances récentes (moins de 5 ans) qui enregistrent une baisse liée à un recouvrement régulier sur l'exercice en cours ;
 - Les créances douteuses antérieures à 5 ans dont le stock à forte antériorité est sans évolution. Elles sont dépréciées à hauteur de 100 %.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). La diminution est liée à l'évolution du coût du dossier : 6 913 euros (contre 7 226 euros en 2021), compensée par la hausse du nombre de devis en stock.

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : les créances au titre des validations de périodes pour 0,8 M€ et les créances suite à réintégration d'agents pour 1,7 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Ils diminuent dans les mêmes proportions et s'expliquent par la

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

baisse du coût : 2 359 €, contre 2 465 € en 2021, alors même que le nombre de devis en stock augmente.

- Les créances douteuses sont globalement stables mais ce maintien cache :

- Une diminution des créances sur les validations,
- Une hausse des créances sur les réintégrations dont le flux d'encaissement sur ces années est faible.

Ces créances sont également dépréciées à 100 %.

Autres organismes et autres créances.

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

7. AUTRES CREANCES ET DETTES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2022	2021
Dettes	131 565	3 723 420
ACOSS exo CCAS	0	3 600 701
FSV	27 506	0
ATIACL	256	0
CNAF	103 804	122 720
Créances	10 143 381	536 854
ACOSS exo CCAS	10 132 957	0
FSV	0	1 876
ATIACL	0	7 446
CNAM	10 424	527 532

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales, relatives au dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile » sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La créance vis-à-vis de l'ACOSS de 10,1 M€ correspond au montant de la compensation due au titre de 2022 diminuée des acomptes versés en cours d'année par l'ACOSS ; à noter que le dernier acompte de l'exercice 2022 n'a pas été versé (et explique la situation de créance alors qu'en 2021, il s'agissait d'une dette).

- Les allocations supplémentaires vieillesse sont financées par le FSV et les allocations supplémentaires d'invalidité sont financées par la CNAM depuis 2021. La CNRACL

enregistre respectivement une créance de 27 506 € et une dette de 10 424 €, qui s'expliquent par les écarts constatés entre les acomptes versés en cours d'année et les charges réelles de l'exercice.

- La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales 2022 pour les pensionnés des DOM.

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Celle-ci évolue en fonction des corrections de déclarations apportées sur ces exercices ; par ailleurs, comme pour le FEH (cf. note 8), des régularisations ont été effectuées en 2022, inversant le solde du compte au 31 décembre.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

8. AUTRES CREANCES.

	(en euros)	
	2022	2021
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	0	386 295
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	19 426	20 288
Autres créances	121 667	106 909
Dépréciations des autres créances	(82 397)	(67 803)
TOTAL	58 696	445 689

La forte diminution constatée porte essentiellement sur les créances envers le FEH. Des régularisations de cotisations normales sur la période 2006 - 2010 ont été effectuées en 2022 et ont entraîné le reversement au FEH. La situation peut encore évoluer au rythme des corrections apportées sur les déclarations relatives à ces exercices.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux

retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

Les autres créances concernent des paiements anticipés effectués auprès des pensionnés.

9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

	(en euros)				
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement	115 514 194	6 461 125 265	6 522 878 407	53 761 052	
Sicav monétaires					
Compte bancaire	75 349 514			10 315 428	
Total	190 863 708	6 461 125 265	6 522 878 407	64 076 480	

Le montant global des comptes financiers correspond aux liquidités et aux placements des excédents temporaires de trésorerie du régime, induits par les marges de sécurité appliquées aux financements ACOSS. Il est en diminution par rapport à 2021 en raison de la dégradation de la situation financière de la CNRACL.

Le portefeuille des OPCVM s'élève à 53,8 M€ à la clôture des comptes. Dans un contexte de remontée des taux depuis septembre 2022, les OPCVM ont vu leur valeur liquidative légèrement augmenter par rapport à la valeur d'achat, ce qui a généré une plus value latente et une reprise de provision de 2021.

Les disponibilités s'élèvent, au 31 décembre 2022, à 10,3 M€.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	0	1 000 000	0	1 000 000
Risques et charges	13 400 000	4 400 000	13 400 000	4 400 000
Cotisations	6 900 000	4 400 000	6 900 000	4 400 000
Transfert suite à rétablissement	6 500 000	0	6 500 000	0
TOTAL	13 400 000	5 400 000	13 400 000	5 400 000

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

La dotation de 1,0 M€ correspond au sixième des frais réels constatés lors des dernières élections de 2021 (5,9 M€).

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

La méthodologie de calcul a été modifiée et exclut désormais les remboursements de l'année en cours (cf. règles et méthodes comptables, changement d'estimation comptable).

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières

années est d'environ 4,4 M€ : 2,0 M€ au titre de 2021, 1,4 M€ au titre de 2020 et 1,0 M€ au titre de 2019. Ce montant stable depuis plusieurs années, prouve la fiabilité des encaissements reçus. Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 6,9 M€ au titre de 2019 et 2021.
- Enregistrer une dotation aux provisions de 4,4 M€ au titre de l'exercice 2022.

Transfert suite à rétablissement.

La durée minimale de services exigée pour l'obtention d'une pension CNRACL a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1^{er} janvier 2011 ;
- 2 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les employeurs disposent d'un délai d'un an pour transmettre les dossiers suivant la date de radiation des cadres. (code de la Sécurité sociale, article D.173-16, 2^{ème} alinéa).

Le fait générateur retenu est la date de réception du dossier. Il existe :

- Le stock interne de dossiers correspondant aux dossiers reçus et en attente de traitement à la CNRACL. Ceux-ci sont valorisés par la comptabilisation d'une charge à payer (nombre de dossiers x coût moyen constaté en comptabilité à chaque exercice).
- Le stock externe de dossiers correspondant aux dossiers chez l'employeur et non transmis à la CNRACL. Ces dossiers ne sont pas connus ni identifiés, en termes de nature et montant.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Ce dernier stock, jusqu'en 2021, faisait l'objet d'une comptabilisation d'une provision calculée sur la base des hypothèses suivantes :

- Nombre de dossiers équivalent aux entrées de dossiers de l'exercice sur la nouvelle réglementation ;
- Coût moyen constaté calculé en 2013 (pas de réactualisation effectuée depuis) : 5 337 €.

Suite à une analyse spécifique menée en 2022, il a été constaté que le nombre et le coût des dossiers sont des variables volatiles et difficiles à évaluer de manière pertinente et fiable. Ainsi, le principe de la provision a été questionné sur la base du constat suivant : l'obligation est potentielle (liée ou non au dépôt d'un dossier par les agents) et son existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne seront pas totalement sous le contrôle de la CNRACL (mais sous le contrôle des employeurs et de leurs agents) et sans possibilité d'évaluation fiable.

11.

12. COTISANTS CREDITEURS.

	(en euros)	
	2022	2021
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	911 152	712 289
Cotisants - divers à rembourser	790 830	366 220
Cotisants - trop versés pré-contentieux	282 252	460 243
TOTAL	1 984 234	1 538 751

La dette "cotisants créditeurs" d'un montant de 2,0 M€ au 31/12/2022 correspond :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 0,9 M€ (0,7 M€ en 2021). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet d'un remboursement à l'agent (validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versé à l'IRCANTEC. Cette dette, en augmentation,

suit la même tendance que les produits de validations de périodes. (cf. note 35).

- Aux cotisations normales (0,8 M€) dues aux employeurs principalement sur la période de 2011 à 2019 : elles concernent quelques employeurs dont le montant déclaré est inférieur au montant encaissé.

Aux cotisations normales contentieuses : une nouvelle activité de précontentieux a été expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'Elan ; le process n'a pas été reconduit.

13. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

	(en euros)	
	2022	2021
Frais Budget spécifique	117 166	108 335
Autres frais	1 539	2 084
TOTAL	118 705	110 419

Les postes « Frais budget spécifique » et « autres frais » regroupent les factures reçues en 2022 et payées au cours du mois de janvier 2023 ainsi que

les charges à payer correspondant aux factures 2022 non reçues à la clôture des comptes.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

14. PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

	(en euros)	
	2022	2021
Dettes sur prestataires	4 369 596	44 879 431
Bénéficiaires de pensions	2 699 376	43 455 959
Bénéficiaires au titre des aides sociales	319 131	0
Réimputation de paiement - prestations	1 313 651	1 407 640
Réimputation de paiement - aides sociales	37 438	15 833
Charges à payer sur prestataires et actifs	28 759 657	29 335 270
Bénéficiaires de pensions	26 575 017	27 192 060
Excédent suite à validation de périodes	2 184 640	2 143 210
Dettes sur tiers	372 925	435 643
Charges à payer sur tiers	7 108 876	0
Aides diverses	1 899 247	0
Aide ménagère et amélioration de l'habitat	5 209 630	0
TOTAL	40 611 053	74 650 344

- La diminution des dettes sur prestataires s'explique principalement par l'enregistrement en 2021 de la dette au titre de la prime inflation, payée en février 2022 pour un montant de 41,7 M€.
- Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :
 - Des bénéficiaires de pensions (26,6 M€). Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.
 - Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 2,2 M€. L'augmentation est en lien avec

l'évolution des validations de périodes en légère hausse (cf. note 35).

- Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :
 - Les prestataires en versements directs ;
 - Les organismes ayant un rôle d'intermédiaire.

Elles correspondent aux aides demandées au titre de l'année en cours. La mise en paiement de ces aides intervient dans les premiers mois de l'année suivante. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du FAS du Conseil d'Administration. Pour 2021, l'intégralité du budget ayant été consommé, ces charges engagées ont été reportées sur le budget 2022 et figuraient ainsi en engagements hors bilan (et non en charges à payer).

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2021

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

15. COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales à reverser correspondent aux précomptes effectués sur les prestations servies

en décembre 2022 et à reverser aux différentes caisses concernées en janvier 2023.

	(en euros)	
	2022	2021
Régime général de sécurité sociale	210 824	193 314
Contribution sociale généralisée (CSG)	40 129 148	36 400 784
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	96 141 188	87 431 010
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	9 663 980	8 828 023
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	5 016 226	4 550 164
TOTAL ACOSS	151 161 366	137 403 296
Cotisation sociale Alsace Moselle	56 420	58 357
Contribution Calédonienne	8 342	158 927
Contribution Mayotte	1 375 004	912 208
TOTAL GENERAL	152 601 133	138 532 787

Le montant des cotisations sociales à reverser à l'ACOSS augmente (+ 10,2 %) dans des proportions comparables aux prestations elles-mêmes (+ 6,8 %).

Par ailleurs, à noter :

- La contribution calédonienne de solidarité, suite à la signature de la convention fin 2021, a fait l'objet d'un reversement de toute

l'antériorité en avril 2022 et le rythme de reversement est, depuis cette date, régulier.

- La contribution Mayotte est prélevée depuis le 1^{er} janvier 2019 et le reversement des cotisations est conditionné à la signature d'une convention, en cours de négociation.

16. TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2022	2021
Régime général de la sécurité sociale	15 577 634	17 044 598
Charges à payer	15 577 634	17 044 598
IRCANTEC	18 485 393	17 473 767
Dettes	8 702 494	9 476 865
Charges à payer	9 782 899	7 996 902
MSA	1 144	9 465
Dettes	1 144	9 465
TOTAL	34 064 171	34 527 830

Les dettes et charges à payer envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Elles correspondent à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2022, pour un montant estimé à :

- 15,6 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 1 836 dossiers au coût moyen de 8 485 € contre 2 001 dossiers au coût moyen de 8 518 € en 2021 ; la diminution constatée est donc liée au nombre de dossiers valorisés et à l'évolution du coût.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

- 18,5 M€ pour l'IRCANTEC : 12 210 dossiers au coût moyen de 1 513 € contre 12 451 dossiers au coût moyen de 1 402 € en 2021, déduction faite des paiements en instance.

C'est le coût du dossier qui explique la variation à la hausse.

17. COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2022 définie par arrêté du 22/12/2022 et publiée au JO le 24/12/2022

correspond à une dette de 38,0 M€ (créance de 174,0 M€ en 2021) envers l'ACOSS.

18. PRELEVEMENT A LA SOURCE.

Le dispositif de prélèvement à la source est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En tant que caisse de retraite, la CNRACL précompte mensuellement sur la pension, le montant de l'impôt, calculé sur la base d'un taux fourni par l'administration fiscale. Elle effectue une déclaration mensuelle, appelée PASRAU, portant les montants individuels prélevés,

les taux appliqués et le montant à payer. La DGFIP prélève le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

Ce montant correspond aux prélèvements à la source effectués sur les pensions de décembre 2022 et reversés à la DGFIP en janvier 2023 pour 66,0 M€.

19. CREDITEURS DIVERS.

	(en euros)	
	2022	2021
Précomptes	13 385 936	4 262 751
Mutuelle	13 310 589	4 182 445
Avantages sociaux - Vikiva	60 990	61 635
Prêts	14 358	18 672
Reversements à effectuer	5 053 246	4 550 527
Excédents perçus par le fonds	834 903	718 404
Impayés sur oppositions	170 334	61 770
Retenues à la source	78 934	62 580
Arrérages non réclamés	3 947 375	3 610 572
Autres reversements	21 700	0
Prêts	0	97 200
TOTAL	18 439 182	8 813 278

- Le poste « Mutuelle » correspond aux précomptes effectués au titre des cotisations volontaires maladie sur les prestations de décembre 2022 pour le compte des 3 mutuelles en lien avec la CNRACL. Le reversement a été effectué en janvier 2023.

La forte augmentation est en lien avec la modification du fonctionnement de la mutuelle MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social) qui, depuis janvier 2022, effectue le prélèvement de ses cotisations le mois en cours. Ce changement a conduit à un décalage dans

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

les versements en fin d'année 2021.

- Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2023.
- Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

20. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE.

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurance destinées à couvrir une partie des arrérages restant à servir.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et

durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice.

Pour 2022, le montant net des capitaux reçus s'élève à 8,7 M€. La durée d'amortissement retenue est de 8 ans, et correspond à un produit constaté d'avance de 4,3 M€ ; la reprise sur les dossiers antérieurs s'élève à 3,1 M€.

Le stock total de dossiers dont le capital a été reçu au 31/12/2022 entraîne un produit constaté global de 16,9 M€.

21. DETTES FINANCIÈRES.

Les dettes financières correspondent, pour 3,1 Md€, au montant des avances consenties par l'ACOSS en

date du 31/12/2022 pour faire face au besoin de trésorerie désormais structurel.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**22. PRESTATIONS LEGALES.**

(en euros)

Nature de prestations	Pension vieillesse droit direct anticipée	Pension vieillesse droit direct âge légal	Pension vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct anticipée	Pension invalidité droit direct âge légal	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	943 237 437	18 977 613 344	833 116 130	391 517 329	1 314 267 798	551 048 609	23 010 800 646
Nouvelle bonification indi.	3 616 086	67 485 420	1 091 482	1 265 115	2 690 200	1 140 110	77 288 413
Aide soignante	35 667 131	163 831 560	1 851 454	9 229 125	9 785 257	2 487 944	222 852 470
Pension orphelin	0	0	7 192 874	0	0	50 861 288	58 054 162
Majoration pour enfants	42 558 952	625 455 630	39 847 961	8 947 125	42 102 824	19 988 760	778 901 251
Majoration handicapés	2 100 909	6 482 867	0	0	0	0	8 583 776
Primes de feu sapeurs Pompiers	0	62 818 777	1 391 591	449 460	1 281 709	2 010 146	67 951 683
Rente invalidité	0	1 267 553	973 793	22 229 311	71 417 876	16 029 546	111 918 079
ASV+ASPA (1)	0	319 503	147 564	0	0	0	467 066
ASI (2)	0	0	0	2 085 093	31 178	136 735	2 253 006
Tierce personne	0	6 581	0	12 477 017	21 913 595	0	34 397 192
TOTAL	1 027 180 514	19 905 281 233	885 612 849	448 199 574	1 463 490 437	643 703 137	24 373 467 744
Prestations diverses vieillesse	0	0	0	0	0	0	5 310
Prestations diverses invalidité (3)	0	0	0	0	0	0	3 657 286
TOTAL GENERAL	1 027 180 514	19 905 281 233	885 612 849	448 199 574	1 463 490 437	643 703 137	24 377 130 341

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées

(2) ASI : allocation supplémentaire d'invalidité

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2021 et 2022.

(en M€)

	2022	2021	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	20 597,5	19 244,9	+ 1 352,6	+ 7,0	+ 706,6	+ 596,6	+ 49,3
Vieillesse droits dérivés	873,0	819,2	+ 53,8	+ 6,6	+ 24,5	+ 25,4	+ 3,9
Invalidité droits directs	1 791,2	1 701,6	+ 89,6	+ 5,3	+ 33,3	+ 57,9	- 1,5
Invalidité droits dérivés	571,0	547,8	+ 23,2	+ 4,2	+ 1,6	+ 17,0	+ 4,7
Pensions orphelins	58,1	58,2	- 0,1	- 0,2	- 1,0	+ 1,8	- 0,9
Rentes invalidité	111,9	107,2	+ 4,7	+ 4,4	+ 3,9	+ 3,3	- 2,6
Sous total	24 002,7	22 478,9	+ 1 523,8	+ 6,8	+ 769,0	+ 701,9	+ 52,9
Prime de feu sapeurs pompiers	68,0	63,9	+ 4,0	+ 6,3			
Nouvelle bonification indiciaire	77,3	68,8	+ 8,5	+ 12,4			
ASV+ ASPA + ASI	2,7	2,6	+ 0,2	+ 6,5			
Aides soignantes	222,9	202,9	+ 20,0	+ 9,8			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	3,7	3,9	- 0,2	- 6,3			
Total	24 377,1	22 820,9	+ 1 556,2	+ 6,8			

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente significativement en 2022 de 1 523,8 M€, , soit +6,8% par rapport à 2021 (+ 3,6 % en 2021, + 4,2 % en 2020).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de 3,7 % qui explique cette évolution à hauteur de 769,0 M€. Cette augmentation des pensionnés résulte d'un flux de nouveaux pensionnés toujours supérieur au flux des décès des bénéficiaires.

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions en moyenne annuelle de 3,1 % correspondant aux revalorisations successives : 1,1 % en janvier pour les pensions vieillesse, 1,8% en avril pour les pensions d'invalidité et 4 % supplémentaires en juillet 2022 pour l'ensemble des pensionnés, pour un impact global de 701,9 M€ ;

- A un effet structure pour le solde de la variation.

23. PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

(en euros)					
Nature d'aides	2022				2021
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations	Total	
Aide ménagère	23 711 028	2 065 100	0	25 776 128	13 693 619
Amélioration de l'habitat	8 707 041	3 073 200	0	11 780 241	2 273 638
Aides expérimentales (1)	1 422 854	125 700	0	1 548 554	1 060 679
Spécifiques CNRACL (2)	91 949 926	1 535 547	0	93 485 472	104 505 509
Identiques à l'Etat (3)	380 668	20 500	0	401 168	353 979
CESU	(421 227)	0	0	(421 227)	7 086 889
Prêts sociaux	15 611	0	0	15 611	27 609
Chèques Vacances	134 939	34 849	0	169 789	127 673
Autres	950 057	253 980	0	1 204 037	855 747
SOUS-TOTAL	126 850 896	7 108 876	0	133 959 772	129 985 342
Créances irrécouvrables et remises de dettes	16 354	0	0	16 354	14 658
TOTAL	126 867 250	7 108 876	0	133 976 126	130 000 000

(1) Aides en faveur de la transition écologique et énergétique (2) Aide santé, énergie (3) Aide enfant handicapé

Le montant total des charges comptabilisées s'élève à 134,0 M€ conformément à la délibération N° 2021 - 85 du 15 décembre 2022 qui a élevé le budget pour tenir compte de la revalorisation des professionnels relevant de la branche de l'aide à domicile. Il intègre les dépenses comptabilisées en 2021 en hors bilan pour 17,4 M€.

Les dépenses au titre 2022 s'élèvent ainsi à 116,6 M€ : la baisse par rapport aux années précédentes est due à la suspension et la révision

des règles d'attribution de certaines aides à compter du 8 avril 2022 (délibération N°2022 - 84 du 7 avril 2022).

En application des dispositions du RNOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 28). Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

24. ACTIONS DE PREVENTION.

Les paiements effectués au titre du fonds de prévention sont comptabilisés en charges selon le

détail suivant :

charges	2022		2021
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	188	4 497 861	1 864 151
dont démarches de prévention	125	873 249	979 035
dont mises en réseaux	1	100 240	174 482
dont conventionnements Centre De Gestion	4	27 500	53 042
dont appel à projets	58	3 496 873	657 592
Prestations	43	411 471	316 874
Partenariat	0	0	0
TOTAL	231	4 909 332	2 181 025

Engagements hors bilan.

- Engagements : ils correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.
- Autorisations d'engagements : elles sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en

début d'exercice et les enveloppes consommées en fin d'exercice.

Conformément à la délibération N°2022-72 du conseil d'administration, il a été décidé de proroger le programme d'actions 2018 – 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Le report des engagements de crédits non consommés n'est plus autorisé.

25. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

	2022		2021
Charges			
Compensation généralisée	817 000 000		959 000 000
Acomptes	817 000 000		959 000 000
TOTAL (1)	817 000 000		959 000 000
Produits			
Régularisation N-1	13 976 122		128 203 081
TOTAL (2)	13 976 122		128 203 081
TOTAL charges nettes (1 - 2)	803 023 878		830 796 919

La compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

Les paiements d'acomptes sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 16/12/2021 paru au JO du 23/12/2021.

La régularisation a été enregistrée conformément à l'arrêté du 22/12/2022, paru au JO du 24/12/2022.

Pour 2022, il est à noter une diminution de la charge nette par rapport à 2021 (- 27,8 M€), qui s'explique par l'effet ciseau :

- Des acomptes moins élevés : 817,0 M€ (959,0 M€ en 2021) et

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

- Une régularisation au titre de 2021 en faveur de la CNRACL moins importante : 14,0 M€ (128,2 M€ en 2021).

26. TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1^{er} janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique sont aussi prises en charge par l'Etat.

	(en euros)	
	2022	2021
Cotisations	461 190 875	482 846 461
Acomptes payés	457 000 000	480 000 000
Régularisation N-1	4 190 875	2 846 461
Compensation démographique	2 535 318	0
Régularisation N-1	(2 535 318)	0
TOTAL (1)	(463 726 193)	(482 846 461)
Prestations	497 389 871	463 204 826
Acomptes reçus	493 000 000	448 000 000
Régularisation N-1	4 389 871	15 204 826
Compensation démographique	13 000 000	29 434 827
Acomptes reçus	13 000 000	28 000 000
Régularisation N-1	0	1 434 827
TOTAL (2)	510 389 871	492 639 653
TOTAL Produits Nets (1-2)	46 663 678	9 793 192

Les montants enregistrés en 2022 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2022 à hauteur de 457 M€ et aux acomptes reçus à hauteur de 506 M€, faisant ressortir un produit net de 49 M€.
- A la régularisation des acomptes 2021 pour un montant net de 2,3 M€ à payer par la CNRACL.

Il en ressort un produit net de 46,7 M€.

En effet, depuis l'exercice 2021, et conformément aux évolutions structurelles du régime, la CNRACL encaisse plus, en compensation des prestations payées, qu'elle ne restitue les cotisations.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 17/12/2021 paru au JO du 26/12/2021.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

	(en euros)	
	2022	2021
Montant versé par la CNRACL	457 000 000	480 000 000
Cotisations	457 000 000	480 000 000
Montant versé par l'Etat	(506 000 000)	(476 000 000)
Prestations	(493 000 000)	(448 000 000)
Compensations démographiques	(13 000 000)	(28 000 000)
Acomptes nets	(49 000 000)	4 000 000

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2,3 M€ à payer par la CNRACL (contre 13,87 M€ en faveur de la CNRACL, en 2021 au titre

de 2020). Elle a été fixée par arrêté du 20/12/2022 paru au journal officiel le 30/12/2022.

Au titre de 2021	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations	480 000 000	484 190 875	4 190 875	0
Prestations légales	(448 000 000)	(452 389 871)	0	(4 389 871)
Compensations démographiques	(28 000 000)	(25 464 682)	2 535 318	0
Total net	4 000 000	6 336 322	6 726 193	(4 389 871)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2022, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées

et des prestations perçues par ces agents entre 2020 et 2100.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de 0,91 % en 2022, taux du marché au 31/12/2022 de l'OAT€i 2036, et - 1,37 % en 2021, le montant des engagements est évalué ainsi :

	(en M€)	
Méthode	2022	2021
Unités de crédits projetées	21 843	33 396
Besoins de financement	22 583	37 661

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

27. TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

	(en euros)	
	2022	2021
Régime général de la sécurité sociale	28 461 469	32 691 493
IRCANTEC	9 491 091	8 257 063
Autres Organismes	66 604	122 168
TOTAL	38 019 165	41 070 723

Les transferts sont constitués par :

- Les versements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires,
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 15).
- L'évolution constatée s'explique comme pour les charges à payer : diminution du nombre et du coût du dossier pour la part du régime générale et augmentation du coût pour la part Ircantec.

28. AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,1 M€ pour l'exercice 2022 (0,1 M€ pour 2021).

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL

résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

29. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

	(en euros)	
	2022	2021
Créances irrécouvrables et remises de dettes	10 804 351	7 250 604
Cotisations normales	0	26 622
Majorations de retard sur cotisations	10 092 846	6 705 820
Prestations	710 900	516 917
Validations de périodes	604	1 244
Autres	0	0
Autres charges techniques	3 669 136	2 943 170
TOTAL	14 473 487	10 193 774

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes :

- Sur les majorations de retard. L'année est marquée par l'accord de fortes remises : 10,1 M€ (6,7 M€ en 2021).
- Sur les prestations. Ce poste correspond aux abandons des créances ; il s'agit notamment des conséquences du traitement des enquêtes familiales qui conduisent, en dernier recours,

après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance.

- Les autres charges techniques correspondent principalement :
 - aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes pour 3,1 M€ (cf. notes 11 et 13).
 - Aux régularisations des cotisations normales effectuées en 2022 sur la période 2006 à 2010 relatives à la part du fonds FCCPA qui a été dissous en 2018 (0,5 M€).

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

30. DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2022		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	57 383 794	10 779 387	(12 310 600)	55 852 581
Cotisations normales	216 269 827	48 420 584	(4 884 567)	259 805 845
Cotisations rétroactives	136 448 580	24 112 643	(7 939 551)	152 621 672
Prestataires débiteurs	25 655 905	2 913 383	(3 236 654)	25 332 634
Organismes de sécurité sociale	41 417 353	1 548 410	(766 794)	42 198 968
Autres créances	67 803	25 030	(10 435)	82 397
TOTAL	477 243 261	87 799 436	(29 148 601)	535 894 097

L'augmentation globale des dépréciations techniques entre 2021 et 2022 s'explique principalement par la hausse des créances sur le

périmètre des cotisations normales et rétroactives (cf.note 3).

31. FRAIS DE GESTION.

(en euros)

	2022			2021		
Nature de charges	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	93 190 561	3 090 671	96 281 232	94 357 887	2 373 065	96 730 952
Régularisations sur exercices antérieurs	(818 206)	(3 042)	(821 248)	783 482	(2 102)	781 380
TOTAL	92 372 355	3 087 629	95 459 984	95 141 368	2 370 964	97 512 332

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils correspondent :

- Aux frais de gestion payés à la CDC,
- Aux frais payés directement auprès des fournisseurs.

Le montant total des frais de gestion au titre de 2022 s'élève à 96,3 M€ ; en augmentation de 3,3 M€ par rapport au montant COG, due aux moyens complémentaires pour assumer la fin du processus validations de périodes.

Par rapport au budget 2022, ils sont en retrait de 0,3 M€ (- 0,4 %).

Les règlements directs enregistrent une augmentation essentiellement liée à la hausse de la cotisation au GIP Info retraite (+ 0,7 M€ par rapport à 2021).

Le service gestionnaire a poursuivi les activités de gestion et mis en oeuvre les projets suivants :

- La mobilisation de moyens complémentaires pour assumer la fin du processus de validations de périodes après envoi de relances aux employeurs et actifs concernés dans les meilleurs délais (suite à la décision du conseil d'Etat du 18 novembre 2021),
- La poursuite des actions liées à la mise en place de la nouvelle norme DSN, généralisation de la DSN à l'ensemble des employeurs (bascule de plus de 30 000 employeurs de la N4DS vers le dispositif DSN en janvier 2022),
- La poursuite de la mise en oeuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) issu des accords du Ségur de la santé,
- La mise en oeuvre de la revalorisation des pensions,

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

- La suspension de certaines aides du Fonds d'action sociale,
- La continuité des travaux SRE de la DGFIP sur le développement d'un outil commun de liquidation dans le futur cadre du RGCU,
- Le projet de refonte des outils comptables au motif de leur obsolescence technique,
- La participation aux travaux RGCU (F2-F3 : service déclaration des enfants).

32. COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 23 496,2 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (23 413,3 M€), ainsi que les régularisations (4,4 M€).
- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 78,5 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

Cotisations normales.**Produits sur cotisations.**

Les produits sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (individuelles annuelles ou mensuelles par la DSN) qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Il est à noter que, conformément au calendrier de bascule, la majorité des employeurs ont recours à la DSN, pour un montant représentant plus de 98 % des cotisations.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles et des déclarations sociales nominatives n'est pas traitée.

En conséquence, au 31/12/2022, afin de pouvoir déterminer et ventiler par nature les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements est retenue.

Pour les cotisations 2022, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations mensuelles constatées en 2022, corrigés des erreurs identifiées. Elles portent sur les cotisations des sapeurs pompiers, supprimées depuis 2021 et 2022, mais encore déclarées par certains employeurs.

Le montant des cotisations 2022 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 23 316,5 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 99,3 M€ :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 98,7 M€. (cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 0,6 M€. (cf. note 3).
- Le traitement des déclarations transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2022.
- Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de -2,9 M€ et se décompose :
 - Au titre de l'exercice 2021 (+ 2,4 M€) :
 - Régularisation des produits 2021 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2021 : - 1,1 M€. Le taux et le montant des cotisations rétroactives a en effet légèrement évolué à la hausse.
 - Evolution des encaissements de cotisations (+ 0,4 M€) :
 - cotisations non encaissées de + 2,3 M€.
 - Remboursements de cotisations pour 1,9 M€.
 - Ajustement des créances sur employeurs défaillants de + 3,1 M€.
 - Au titre des exercices 2020 et antérieurs : un ajustement des produits de - 5,3 M€ portant principalement sur l'exercice de cotisations 2020 (- 4,0 M€).

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2021 et 2022.

(en M€)

	2022	2021	variation 2022/2021		Analyse des écarts			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues (1)	6 250,4	6 024,7	+225,6	+3,6	-1,5	+107,4	0	+119,7
Contributions	17 181,5	16 566,6	+614,9	+3,7	-4,0	+295,7	+0,0	+323,2
SOUS-TOTAL	23 431,9	22 591,4	+840,5	+3,7	-5,4	+403,0	0	+442,9
Cot. sapeur-pompier	23,8	42,8	-19,0	-44,4	0	0	0	0
Cot. aide-soignante	23,7	22,7	+1,1	+4,8	0	0	0	0
TOTAL	23 479,4	22 656,8	+822,6	+3,6				
Valeur du point de cotisation	563,10	542,80	+20,3	+3,6	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

(1) Les retenues intègrent le montant des exonérations de cotisations salariales estimées à 50 M€ pour 2021 et 58,8 M€ pour 2022

Nota : l'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations

Le montant des cotisations s'établit à 23,5 Md€ pour 2022, en progression de + 3,6 % par rapport à l'exercice 2021.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 841 M€, résulte :

- de l'écart de structure estimé à 443 M€ (53 % de l'écart total), toujours en lien avec la mise en place du CTI dans le cadre du Ségur de la Santé. Le nombre de bénéficiaires observé est plus élevé que prévu : 95,6 % pour la FPH (94,1 % estimé) et 3,3 % pour la FPT (1,6 %). L'indice moyen augmente de 2 % en moyenne : + 2,4 % pour le secteur hospitalier et + 1,7 % pour le secteur territorial. Il reste par

ailleurs un effet lié à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité).

- de l'augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique en juillet 2022 (+ 3,5 %) valorisée à 403 M€, soit 48 % de l'écart total.
- On observe par ailleurs encore une légère diminution de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,1 % (2 188 457 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2022 contre 2 189 791 cotisants pour 2021). Elle est valorisée à - 5,4 M€ et représente 1 % de l'écart total. Cette diminution concerne la FPT avec une réduction des effectifs de - 0,4 % (+ 0,6 % pour la FPH).

Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées pour 78,2 M€, auxquels il faut déduire les annulations pour 0,7 M€ ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2022 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents pour 65,0 M€ (cf. note 3), diminués des produits à recevoir 2021 pour 64,1 M€.

33. RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2022, la CNRACL a encaissé un montant de 1,6 M€. Au 31/12/2022, le montant des engagements reçus s'élève à 2,3 M€ ; il correspond à la souscription de 174 contrats.

34. COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime,

comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le montant total correspond au montant estimé pour 2022 à 47,0 M€, aucune régularisation n'ayant été effectuée au titre des exercices précédents.

35. ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2022 s'élèvent à 0,9 M€ (contre 1,4 M€ en 2021).

La variation s'explique par une baisse structurelle des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

36. TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

	(en euros)	
	2022	2021
Régime général de sécurité sociale	56 782 309	48 764 277
Validations de périodes	53 750 712	45 930 557
Réintégrations	2 544 958	2 604 097
Autres transferts	486 639	229 623
IRCANTEC	18 777 990	15 924 845
Validations de périodes	18 274 418	15 385 075
Réintégrations	503 572	539 771
TOTAL	75 560 299	64 689 122

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 7 452 dossiers facturés en 2022, correspondant à un produit de 55,2 M€ au titre de la sécurité sociale et 18,7 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 0,6 M€ (respectivement 0,5 M€

pour le Régime général et 0,2 M€ pour l'Ircantec) ;

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2022 (cf. note 3) pour respectivement - 0,9 M€ (Régime général) et - 0,3 M€ (IRCANTEC).

37. TRANSFERTS : PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS.

Ces transferts correspondent au :

- Remboursement par le FSV des prestations payées au titre de l'ASV et l'ASPA : 0,5 M€ ;
- Remboursement par la CNAM des prestations payées au titre de l'ASI : 2,3 M€.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

38. RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

	(en euros)	
	2022	2021
Intérêts sur avances	8 267 956	0
Charges nettes sur cessions de SICAV	0	147 013
Charges nettes sur cessions de FCP	298 330	421 321
Dotation aux dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	0	5 594
TOTAL	8 566 286	573 928

Les charges financières correspondent :

- Aux intérêts payés sur les avances reçues de l'ACOSS : 8,3 M€
- Aux moins-values réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse s'explique par un contexte financier plus favorable en

2022 avec une remontée des taux à partir de septembre, date à partir de laquelle ce sont des produits financiers qui sont générés.

L'encours de trésorerie moyen a diminué par rapport à 2021 : 111,0 M€ en 2022 contre 119,0 M€ en 2021, du fait de la dégradation de la situation financière du régime.

Produits financiers.

	(en euros)	
	2022	2021
Revenus des prêts	46 198	70 508
Produits nets de cession des valeurs mobilières	502 726	0
Reprises sur dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	5 594	10 185
ARKEA Intérêts créditeurs	0	0
LBP Intérêts créditeurs	0	0
Gains de change	123	0
TOTAL	554 642	80 693

L'année 2022 est marquée par l'enregistrement de produits financiers au titre des cessions d'OPCVM pour un montant de 0,5 M€. Les rendements des supports de placements se sont en effet bien redressés à partir de la fin de l'été, conduisant à l'enregistrement de plus-values réalisées nettes en 2022.

Il est à noter, par ailleurs, la diminution des revenus sur prêts du fait de la baisse régulière des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro.

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

39. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

	(en M€)	
	2022	2021
Résultat net	-1 838,1	-1 219,9
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0	0
Amortissements et provisions	50,7	71,3
Capacité d'autofinancement	-1 787,5	-1 148,7
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	0	0
Variation sur prestataires débiteurs	5,0	-1,7
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-106,6	-9,2
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	35,1	10,5
Variation des créances au titre de la compensation	174,0	-174,0
Variation sur autres créances	0,4	-0,0
Variation des cotisants créditeurs	0,4	-0,0
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,0	-0,1
Variation des dettes sur prestataires	-34,0	24,3
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	15,6	13,6
Variation des dettes au titre de la compensation	38,0	-218,0
Variation sur autres dettes	9,6	3,9
Variation des produits constatés d'avance	1,2	0,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	138,7	-350,2
Flux de trésorerie généré par l'activité	-1 648,8	-1 498,8
Prêts versés sur l'exercice	3,8	6,0
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,6	7,4
Régularisations s/prêts	-0,1	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	1,7	1,4
Emprunts et avances souscrits	20 035,3	17 613,0
Remboursements d'emprunts et avances	18 515,0	17 453,0
CADES	0	1 294,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 520,3	1 454,1
Flux net de trésorerie	-126,8	-43,3
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	190,9	234,2
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	64,1	190,9
Variation de trésorerie	-126,8	-43,3

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte

La dégradation de la trésorerie s'explique principalement par l'enregistrement du résultat déficitaire pour - 1 838,1 M€ totalement compensé par les avances de trésorerie consenties par l'ACOSS tout au long de l'année.

Il est à noter, par ailleurs, les évolutions significatives suivantes :

- Une augmentation des créances sur cotisants qui porte essentiellement sur les cotisations normales (+ 67,4 M€),
- Une baisse des créances vis-à-vis de l'Etat et une diminution de la dette vis-à-vis des prestataires, évolutions correspondant à la prime inflation dont les paiements et remboursements ont eu lieu en 2022,

CNRACL – RAPPORT ANNUEL DES COMPTES 2022

ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

- La comptabilisation de la dette (38 M€) au titre de la régularisation d'acomptes 2021 de la compensation généralisée (alors qu'il s'agissait d'une créance de 174 M€ à fin 2021),
- L'augmentation de la dette au titre des cotisations sociales à reverser à l'ACOSS, traduisant la hausse significative du montant des pensions.

Nous soulignons le caractère significatif de la souscription d'emprunts récurrents auprès de l'ACOSS pour un montant cumulé, en constante augmentation chaque année, de 20 035,0 M€ remboursé à hauteur de 18 515,0 M€, laissant un montant de dette financière de 3,1 Md€ au 31/12/2022.